

Réseau de recharge public MOVE



Art. 1 Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent au domaine du réseau de recharge public pour véhicules électriques MOVE (réseau MOVE). Elles régissent les conditions d'accès, d'approvisionnement et d'utilisation du réseau MOVE.
- 1.2 Le réseau MOVE sert exclusivement à recharger des véhicules électriques.

Art. 2 Conclusion du contrat

- 2.1 La description de la gamme est non contraignante et ne constitue aucune offre pour la conclusion d'un contrat.
- 2.2 En envoyant une demande d'accès au réseau MOVE, le client déclare expressément accepter les prix et les présentes conditions générales.
- 2.3 **Le contrat d'abonnement au réseau MOVE prend effet lorsque BKW reçoit le formulaire de demande.**
- 2.4 Le client reçoit de la part de BKW une carte MOVE, un numéro de contrat et un mot de passe personnel pour la recharge de son véhicule électrique.

Art. 3 Approvisionnement au sein du réseau MOVE

- 3.1 L'abonnement à MOVE donne droit aux clients de s'approvisionner en électricité (sous réserve de disponibilité) pour recharger son véhicule électrique aux bornes de recharge du réseau MOVE.
- 3.2 Les bornes de recharge MOVE sont généralement approvisionnées en électricité provenant d'énergies renouvelables. L'achat d'électricité est de la responsabilité du propriétaire de la borne de recharge. BKW engage les propriétaires de bornes de recharge à approvisionner leurs bornes MOVE avec de l'électricité issue d'énergies renouvelables, mais ne peut toutefois garantir l'origine du courant sur chaque borne de recharge MOVE.

Art. 4 Carte, numéro de contrat et utilisation des bornes de recharge publiques du réseau MOVE

- 4.1 Le client est responsable d'une utilisation conforme au contrat de la carte MOVE, du numéro de contrat et du mot de passe. Il prend les mesures appropriées pour assurer la protection contre le vol. En cas de perte ou de vol de la carte MOVE et/ou du numéro de

contrat, le client doit le notifier immédiatement à BKW afin que l'accès au réseau MOVE puisse être bloqué.

- 4.2 Le client peut faire modifier à tout moment son mot de passe par BKW.
- 4.3 Les coûts du remplacement de la carte MOVE et/ou du numéro de contrat sont à la charge du client.
- 4.4 Le client utilise les bornes de recharge MOVE conformément au contrat et suit les instructions et les mesures de précaution conformément à la notice d'utilisation et à d'autres indications d'utilisation du réseau MOVE. Il respecte strictement les instructions données dans ces documents et indiquées sur les bornes du réseau MOVE.
- 4.5 Le câble de recharge nécessaire à la recharge doit être apporté par l'utilisateur. Le client s'engage à utiliser un câble de recharge adapté (type 2500 volts).
- 4.6 Le client doit respecter les conditions et les règles de stationnement en vigueur sur le lieu de la recharge.

Art. 5 Mesures

- 5.1 Les dispositifs de mesure aux bornes de recharge enregistrent le prélèvement d'électricité du client. BKW solde régulièrement les données de recharge saisies et envoie un décompte au client au moins une fois par an.
- 5.2 BKW procède elle-même aux mesures ou charge un tiers de le faire.
- 5.3 Le client a le droit de faire vérifier son décompte de consommation selon l'art. 29 de l'ordonnance sur les instruments de mesure.

Art. 6 Protection des données

- 6.1 BKW collecte les données (données client, données de mesure, etc.) nécessaires à la fourniture des prestations, à l'établissement et à l'entretien de la relation client – en particulier pour garantir une qualité de service élevée – ainsi qu'à la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure et à la facturation.
- 6.2 Le client accepte que BKW stocke, évalue et utilise ces données aux fins de la mise en oeuvre et du développement des prestations fournies, de l'élaboration d'offres personnalisées de même que du développement et de la conception d'autres prestations énergétiques sur le marché libéralisé.

- 6.3 BKW est autorisée dans ce cadre à faire appel à des tiers et à rendre accessibles à ces tiers en conséquence les données client et données de mesure.
- 6.4 Le client prend note et accepte que les données puissent également être communiquées à l'étranger. La législation applicable en matière de protection des données doit dans tous les cas être observée.
- 6.5 BKW s'engage à étoffer le réseau MOVE en s'efforçant de contracter des partenariats avec d'autres fournisseurs de solutions de recharge publiques. Dans ce cas, la gestion des accès des clients du réseau MOVE aux réseaux de partenaires et vice-versa est effectuée par eRoaming.
- 6.6 Pour la gestion des droits d'accès et du flux financier entre les partenaires eRoaming, BKW transmet aux partenaires eRoaming les numéros de contrat, les numéros de carte individuels, les mots de passe correspondants et les données de recharge sous une forme exclusivement anonyme. Les partenaires eRoaming n'ont pas accès aux données clients personnelles enregistrées chez BKW.
- 6.7 Le client accepte de recevoir des offres personnalisées par e-mail ou de recevoir des e-mails publicitaires.

Art. 7 Prix

- 7.1 Les prix relatifs à l'accès et à l'approvisionnement au sein du réseau MOVE sont fixés par BKW et consultables sur le site www.bkw.ch. Les prix se composent d'un forfait d'abonnement annuel et d'un prix d'utilisation, qui est fonction de l'utilisation du réseau MOVE.
- 7.2 Le prix d'utilisation comprend les coûts de l'énergie, de l'utilisation du réseau et de l'utilisation de l'infrastructure de recharge ainsi que les frais, taxes, redevances et impôts.
- 7.3 Si le parking est payant, les frais de stationnement ne sont pas inclus dans le prix d'utilisation.
- 7.4 Les prix indiqués s'entendent TVA incluse.

Art. 8 Facturation et paiement

- 8.1 Sauf convention contraire écrite, BKW établit au début de chaque nouvelle période d'abonnement une facture pour l'abonnement au réseau MOVE.
- 8.2 Les coûts d'utilisation variables sont facturés au plus tard à la fin d'une période d'abonnement. Cette facture se rapporte à l'utilisation du réseau MOVE pendant la période d'abonnement précédente.
- 8.3 Les montants facturés doivent être payés dans les délais impartis. Si aucun délai n'est indiqué, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation. Le paiement s'effectue sans déductions au moyen d'un bulletin de versement que le client a reçu par virement bancaire ou postal. Les paiements échelonnés ne sont autorisés qu'avec le consentement exprès de BKW. Après expiration du délai de paiement, les coûts liés au retard de paiement (port, encaissement, interruption de contrat, nouvelle mise en service, etc.) ainsi que les frais de rappel, de mise en demeure et juridiques ainsi que les intérêts moratoires sont facturés au client.

- 8.4 Le client n'est pas en droit de compenser d'éventuelles créances envers BKW avec ses factures.

Art. 9 Revente d'énergie

- 9.1 Le client n'a en aucun cas le droit de revendre l'énergie qui est mise à sa disposition aux bornes du réseau MOVE.

Art. 10 Interruption et limitation de l'approvisionnement en électricité

- 10.1 Dans les cas suivants, BKW a le droit de limiter ou même d'interrompre totalement l'approvisionnement en électricité aux bornes de recharge MOVE: en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, de catastrophes naturelles ou autres, de mouvements sociaux ou de débordements, d'interruptions dues à l'exploitation, d'accidents ou de dangers pour les hommes, les animaux, l'environnement ou les biens, en cas de coupures de courant faisant suite à une alimentation non garantie, en présence de mesures nécessaires pour préserver l'alimentation générale en énergie en cas de pénurie d'énergie, en cas de mesures ordonnées par les autorités et en cas d'état d'urgence décrété par une instance déterminante.
- 10.2 BKW tient compte, dans la mesure du possible, des besoins du client. Les interruptions et les limitations prévues et prolongées de l'approvisionnement sont annoncées au client si possible à l'avance sur le site Internet ou par d'autres moyens de communication appropriés.
- 10.3 BKW a le droit, dans l'intérêt d'une gestion optimale de la charge du réseau, de limiter ou de modifier les heures d'approvisionnement.
- 10.4 En cas de limitations ou d'interruptions de l'approvisionnement en électricité sur une borne de recharge particulière, le client n'a pas droit à remboursement ou à indemnisation.

Art. 11 Suspension temporaire de l'approvisionnement

- 11.1 Après rappel préalable et mise en demeure écrite, BKW a le droit de refuser au client l'approvisionnement en électricité aux bornes de recharge MOVE en bloquant son numéro de contrat MOVE, ce lorsque le client ne procède pas à des opérations de recharge conformes aux consignes ou effectue des recharges qui, pour d'autres raisons, peuvent impliquer des dangers pour les personnes ou les choses ou causer des dérangements sur les bornes de recharge, lorsqu'il prélève de l'énergie sans y être autorisé, ne paie pas ses factures ou lorsqu'il enfreint gravement ses obligations contractuelles ou des conditions fondamentales liées à son abonnement au réseau MOVE.
- 11.2 La suspension de l'approvisionnement ne libère pas le client de l'obligation de payer les factures déjà reçues ou d'autres créances impayées de BKW. La suspension légitime de l'approvisionnement ne confère pas au client un droit à indemnisation quel qu'il soit.
- 11.3 Dès qu'il n'existe plus de raison pour une suspension de l'approvisionnement et que le client a payé tous

les frais liés à la suspension et au rétablissement de l'approvisionnement en électricité, BKW lui accorde à nouveau l'accès aux bornes de recharge et libère le numéro de contrat correspondant.

Art. 12 Responsabilité du client

- 12.1 Le client prend lui-même toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages que pourraient causer à son véhicule des interruptions, des dysfonctionnements ou d'autres perturbations survenant sur le réseau.
- 12.2 Le client répond des dommages qu'il cause à BKW ou aux partenaires MOVE à la suite d'une utilisation inappropriée d'une borne de recharge.

Art. 13 Responsabilité de BKW

- 13.1 L'étendue de la responsabilité correspond aux dispositions de la législation en vigueur pour le domaine de l'électricité et aux autres dispositions de responsabilité civile obligatoires.
- 13.2 Sous réserve de dispositions légales obligatoires, le client n'a pas droit à dédommagement pour les dommages causés directement ou indirectement par l'utilisation des bornes de recharge. Cela s'applique en particulier en cas d'interruptions, de dysfonctionnements ou d'autres perturbations dans le réseau d'électricité ou en cas de limitations, de déclenchements ou de remises en service de l'exploitation du réseau ou de la livraison, en cas de suspension de l'approvisionnement en énergie ou lors de l'exploitation de systèmes de commande centralisés.
- 13.3 BKW ne fournit aucune garantie pour la disponibilité des bornes de recharge.
- 13.4 Le client n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages occasionnés au véhicule.
- 13.5 La présente restriction de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels et matériels causés intentionnellement ou suite à une négligence grave.

Art. 14 Durée de l'abonnement et résiliation

- 14.1 La durée d'abonnement minimale au réseau MOVE est d'un an.
- 14.2 Au paiement de l'abonnement au réseau MOVE dans le délai imparti, le contrat se prolonge tacitement d'une nouvelle année.
- 14.3 Si le Client ne souhaite plus utiliser le réseau MOVE, il doit résilier son abonnement par écrit ou par téléphone en respectant un délai de 2 mois, à la fin d'une année d'abonnement.

Art. 15 Transfert du contrat

- 15.1 Les deux parties contractantes sont dans l'obligation de transférer leur relation contractuelle, avec tous les droits et obligations qui y sont liés, à un éventuel successeur légal.
- 15.2 Chaque partie a le droit de refuser les successeurs légaux si ceux-ci ne sont pas en mesure d'accomplir les conditions contractuelles.

Art. 16 Droit applicable et for judiciaire

- 16.1 Le contrat est soumis au droit suisse.
- 16.2 **Le for juridique** en cas de litige résultant du contrat ou en lien avec celui-ci **est Berne**.

Art. 17 Modifications des prix et des CG

- 17.1 **BKW est en droit d'ajuster les prix à chaque début d'année calendaire.** BKW communiquera les augmentations de prix au client au moins 8 semaines à l'avance. La notification au client s'effectuera par écrit ainsi que par une information sur le site Internet de BKW.
- 17.2 **Les présentes CG peuvent être modifiées en tout temps par BKW.** BKW communique au préalable les modifications au client de façon appropriée.
- 17.3 Si les modifications des conditions générales ou des prix sont désavantageuses pour le client, il peut à cette date résilier le contrat avec BKW par anticipation d'ici la date d'entrée en vigueur des modifications, sans conséquences financières.
S'il s'abstient de le faire, il accepte les modifications.